8 bureaux de vote	CILAOS	
Numéro de bureau et adresse Limites géographiques		
1 Mairie Bureau centralisateur général Canton n° 16 (Saint-Louis-2)	 Nord: Rue des Ecoles Est: Rue des Hortensias Rue des Trois Mares (portion comprise entre la rue de St-Louis et la rue des Bougainvilliers) Rue Victorine Séry Sud: Rue des Mûriers et son prolongement jusqu'à la rue des Hortensias Ouest: Rue du Père Boiteau jusqu'à la rue des Mûriers 	
Ecole maternelle du Centre Rue du Père Boiteau Canton n° 16 (Saint-Louis-2)	 Nord: Limite de la commune dans la partie comprise entre le Bras des Fleurs Jaunes et le Bras des Etangs Nord-Est: C.D. 242 jusqu'au Bras des Etangs prolongé jusqu'à la limite communale de Salazie Est: Rue des Sources jusqu'au C.D. 242. Rue du Père Boiteau. R.N. 5 Bas du Village jusqu'au chemin du Brulé Marron. Sud: Chemin du Piton Martin Ravine Henri Dijoux Rue du Bras des Etangs Rue des Filaos (portion comprise entre la RN.5 "Bas du Village" et le chemin du Bras des Etangs) Ouest: Bras Rouge jusqu'à la ravine Henri Dijoux 	
3 Salle polyvalente de Cilaos Rue du stade Canton n° 16 (Saint-Louis-2)	 Nord: Rue de la Mare à Joncs. Rue des Pins. Chemin des Saules Est: Bras de Benjoin Sud: Chemin du Brûlé Marron prolongé jusqu'au Bras de Benjoin Ouest: Limite Est des bureaux nos 1 et 2 	
4 Ecole Primaire Centre Rue des Ecoles Canton n° 16 (Saint-Louis-2)	 Nord: Limite communale comprise entre le Bras des Etangs et le Sentier du Piton des Neiges jusqu'à la côte 2518 Est: Bras de Benjoin Sud: Limite Nord des bureaux 1 et 3 Ouest: Limite Est du Bureau 2 	
5 Ecole primaire de Mare Sèche 7 chemin Crève Cœur Mare Sèche Canton n° 16 (Saint-Louis-2)	 Nord: Limite Sud des bureaux 2 et 3 Est: Bras de Benjoin jusqu' au chemin du Brûlé Marron Sud: Bras de Benjoin jusqu'aux Trois Bras Ouest: Bras Rouge jusqu'à la Ravine Henri Dijoux 	

8 bureaux de vote CILAOS			
Numéro de bureau et adresse		Limites géographiques	
6 Ecole primaire d'Ilet à Cordes Chemin du Sacré-Cœur Ilet à cordes Canton n° 16 (Saint-Louis-2)	• E B • S L	lord : Limite communale de Saint-Paul et de Salazie est : Bras des Fleurs Jaunes eras Rouge ud : Bras de Saint-Paul prolongé jusqu'à la limite communale de Saint- ouis Duest : Limite communale de Saint-Paul et de Saint-Louis	
7 Ecole primaire de Bras Sec Chemin Saül Bras Sec Canton n° 16 (Saint-Louis-2)	• S ju • C	Tord-Est: Limite communale comprise entre le Sentier du Piton des leiges prolongé jusqu'au Bras de Benjoin et jusqu'à la côte 2518 ud: Ligne de Crête allant de la côte 2201 en passant par le Grand Piton usqu'au tunnel de Gueule Rouge Duest: RN.5 jusqu'au pont du Bras de Benjoin tras de Benjoin	
8 Mairie annexe de Palmiste Rouge Rue Eliard Técher Palmiste rouge Canton n° 16 (Saint-Louis-2)	• N • E • S • C	Jord-Est: Bras de Benjoin jusqu'à la RN 5 Jord-Ouest: R.N.5 - Tunnel de Gueule Rouge. Ligne de Crête jusqu'à la ôte 2201 St: Limite de la commune de l'Entre-Deux aud: Limite de la commune de Saint Louis Duest: Limite de la commune de Saint Louis Bras de Saint Paul	